

Arrêté du 15 avril 2003 fixant les modalités du cycle de formation théorique et pratique des élèves directeurs pour l'accès aux emplois du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

15/04/2003

Le nouvel intitulé de cet arrêté est issu de l'**arrêté du 10 juillet 2008, art. 1**

Mots clés: Formation - Elèves directeurs - Fonction publique hospitalière